

*L'Association Varoise pour la Sauvegarde de la Nature, de l'Agriculture et de l'Environnement (AVSANE)* est une association régie par la loi de 1901, dont le bicentenaire a été célébré en 2001, et qui s'est assignée pour objet essentiel la défense de l'environnement.

Consciente du fait que le projet de ligne à grande vitesse Provence-Alpes-Côte d'Azur (LGV PACA) comporte d'importants enjeux politiques et économiques, tels par exemple que la réalisation du maillon central de l'arc méditerranéen Gênes-Barcelone et le désenclavement de la région PACA, l'AVSANE s'est limitée à examiner les incidences de ce projet sur l'environnement varois, dans une perspective de développement durable.

Parmi les points positifs, nous tenons à souligner :

- la création d'une ligne à grande vitesse et grande capacité facilitant les échanges interrégionaux, tout en décongestionnant le trafic intra régional actuel ;
- l'amélioration de l'offre de transport (développement complémentaire de la LGV par des liaisons trains Intercités et TER, par exemple), mesure de nature à inciter les usagers à abandonner progressivement les déplacements automobiles ;

le report d'une partie du trafic routier sur le trafic ferroviaire, avec pour conséquence un frein au développement des infrastructures routières et de la pollution automobile ;

Nous tenons, en revanche, à exprimer des réserves sur les points suivants :

- la dégradation des terres agricoles, notamment les réductions de superficie des vignobles A.O.C. récemment mis aux normes, et des cultures florales, au profit de la LGV ;
- les atteintes à une faune et une flore fragiles (cf. la disparition de la tortue d'Herrmann ), menacées par les incendies de forêt et le développement d'un tourisme saisonnier, peu sensible au respect de l'environnement ;
- les atteintes à des sites et des paysages de grande valeur, tels que les massifs forestiers de la Ste Baume, des Maures et de l'Estérel ;
- les risques de sur-urbanisation engendrés, d'une part, par le développement de résidences principales et secondaires, facilité par les liaisons rapides avec les grandes métropoles, d'autre part par l'emprise des diverses infrastructures de la LGV (voies ferrées, gares, parkings et leurs voies d'accès) ;
- selon le tracé retenu, une gare Toulon-Nord (Cuers) déstructuratrice pour l'agriculture et la viticulture locales et source supplémentaire de pollution, du fait de l'activité routière induite (places de stationnement pour les voyages TGV de courte durée et extensions futures, embouteillages péri-urbains, dessertes des villages voisins par autobus) ; la liaison avec Toulon-Centre par navette ferroviaire, allongeant la durée de parcours, ne serait-elle d'ailleurs pas dissuasive pour les usagers du rail ?

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus et ne voulant pas se comporter en adversaire systématique du développement de notre région, l'AVSANE souhaite que le tracé retenu pour la LGV utilise de préférence des emprises, d'une part, déjà empruntées par l'autoroute A8 et

voies ferrées secondaires existantes , d'autre part , un tracé évitant dans toute la mesure du possible les zones déjà fortement urbanisées du littoral et les sites remarquables.

A cet égard, le tracé Nord-Arbois – Nord-Toulon –Ouest-Nice semble le moins dommageable.

Ces observations sont soumises à l'examen de la Commission, en lui demandant de bien vouloir les examiner avec attention.